

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1503)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL480

présenté par
M. Paris, rapporteur

ARTICLE 50

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIII. – Le début de la première phrase du second alinéa de l'article 131-25 du code pénal est ainsi rédigé : « Sous réserve des dispositions de l'article 747-1-1 du code de procédure pénale, le...(*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction de coordination.